



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la proclamation d'un membre suppléant du Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

considérant que la liste du parti socialiste (PS) auquel appartient le siège vacant n'a pas de suppléant ;

vu le courrier électronique du 18 janvier 2023 par lequel le PS propose Anouk Arbona comme candidate au Conseil général ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

arrête :

Proclamation

Article premier :

Anouk Arbona est proclamée élue membre suppléant du Conseil général.

Publication

Art. 2 :

¹ Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.

² Il en sera délivré une expédition au nouveau membre suppléant du Conseil général.

Val-de-Ruz, le 18 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat